2024-ADM-73-VDN ATLAN

Signataire madame atlan anne-marie

- demandes de devis ou lettres de consultation pour les marchés à procédure adaptée et les marchés subséquents
- courriers de convocation aux visites de site,
- courriers de notification des avenants aux contrats de dsp, des contrats de ppp lancés avant le 1er avril 2016.
- demandes de précisions sur les offres anormalement basses toutes procédures confondues,
- bons de commande inférieurs ou égaux à 40 000 € ht
- envois des renseignements complémentaires aux opérateurs économiques pour les marchés de sa direction, toutes procédures confondues,
- attestations de travaux, certificats de capacité,
- courriers de demande aux soumissionnaires de précision sur la teneur de leur offre toutes procédures confondues,
- courriers de mise en demeure dans son périmètre d'intervention,
- aliénations ou cessions de biens mobiliers (hors véhicules) de gré à gré dans la limite de 4 600 euros,
- courriers liés aux demandes d'attestations fiscales et sociales et assurances,
- demandes de pièces, attestations et certificats prévus aux articles r.2143-6 à 10 du code de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée,
- courrier autorisant les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans les procédures adaptées sans négociation, lors du dernier tour de négociation et dans les procédures d'appel d'offres,
- participation à la commission consultative des services publics locaux en tant qu'agent compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- réponses aux demandes de précisions sur les motifs de rejet pour les marchés à procédure adaptée,
- devis et bons de commande inférieurs ou égaux à 15.000 €ht,
- courriers liés à l'exécution d'un contrat et ne faisant pas grief (communication ou demande d'information ou de documents),
- cosignature du rapport d'analyse des candidatures avec le directeur général adjoint/ la directrice générale adjointe,
- lettres de rejet des candidatures des marchés à procédure adaptée,
- · lettres d'information relatives à l'exécution d'un contrat,
- ordres de service d'exécution (exception faite des ordres de service d'ajournement et de suspension)
- décisions relatives aux opérations de vérification quantitative et qualitative,
- cosignature des procès-verbaux d'ouverture des plis des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 90.000 € ht et inférieurs à 221.000 €

ht et les marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs ou égaux à 90.000 € ht et inférieurs à 1.000.000 € ht, avec le directeur/la directrice administratif et financier,

- · inventaires des biens et notification,
- décisions de levée des réserves,
- réception des travaux ou de prestations prévues au marché (avec ou sans réserve),
- courriers relatifs à la consultation avec les opérateurs économiques,
- ordres de service de démarrage
- cosignature des notes de justification de recours aux articles l-2122-1, r-2122-1 à 11 et centrale d'achat avec le dga